
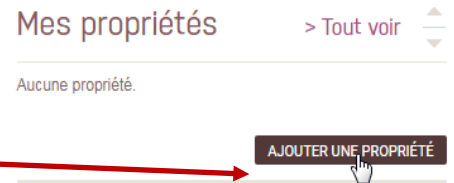


Gérer sa forêt sur la Forêt Bouge

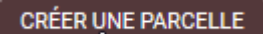
1^{ère} ETAPE : CREER SA PROPRIETE FORESTIERE

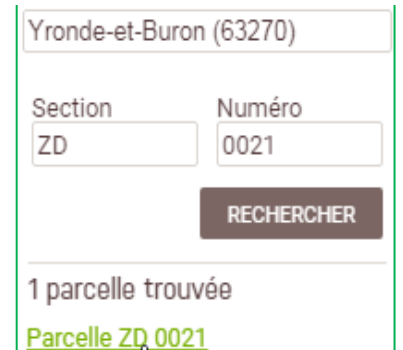
1. Sur www.laforetbouge.fr/bretagne
Connectez-vous avec votre nom de compte et votre mot de passe.
2. **Sur votre page personnelle**, cliquez sur 
3. Remplissez le formulaire et enregistrez-le



C'est fait ! Votre propriété est créée ! Maintenant vous pouvez créer **dans l'ordre**, vos parcelles, vos peuplements et vos interventions.

2^{ème} ETAPE : CREER SES PARCELLES

1. Cliquez sur 
2. Sur la carte, **appelez la commune** sur laquelle se trouve votre parcelle, **précisez la section** et le **numéro de parcelle**. Cliquez sur « Rechercher ». L'outil cartographique vous propose une ou plusieurs parcelle(s). **Cliquez dessus**
 - a. **Sur la carte, les contours de la parcelle sont en violet.**
 - b. **Sous la carte**, les données associées sont automatiquement notées sur le formulaire. Complétez-le si nécessaire, puis enregistrez.



Yronde-et-Buron (63270)

Section	Numéro
ZD	0021

RECHERCHER


1 parcelle trouvée

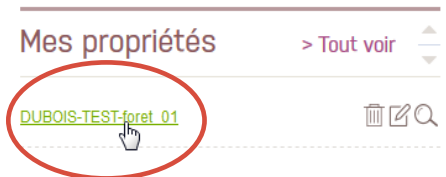
[Parcelle ZD_0021](#)



Votre 1^{ère} parcelle est créée. Recommencez pour toutes vos parcelles.

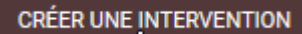
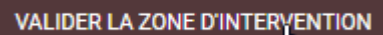
3^{ème} ETAPE : CREER SES PEUPELEMENTS

1. Revenez sur votre propriété, en cliquant sur le lien dans « **Mes Propriétés** », sur la page qui résume vos informations
2. Cliquez sur . Remplissez le formulaire pour vous aider dans la gestion de votre forêt et enregistrez.



A noter : l'outil « décrire votre peuplement » est là uniquement pour vous aider. Il ne permet pas la création du peuplement. **Seules les étapes décrites juste au-dessus le permettent !**

4^{ème} ETAPE : CREER SES INTERVENTIONS (coupes, travaux...)

1. Cliquez sur 
2. Définissez la zone d'intervention avec l'outil cartographique et 
3. Remplissez le formulaire et enregistrez.

Après avoir créé votre intervention, vous pouvez vérifier la réglementation en vigueur sur la zone d'un simple clic, et si vous le désirez, solliciter directement des professionnels.